



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment des archives du Service historique de la Défense – 4 rue du Port – 17300 Rochefort

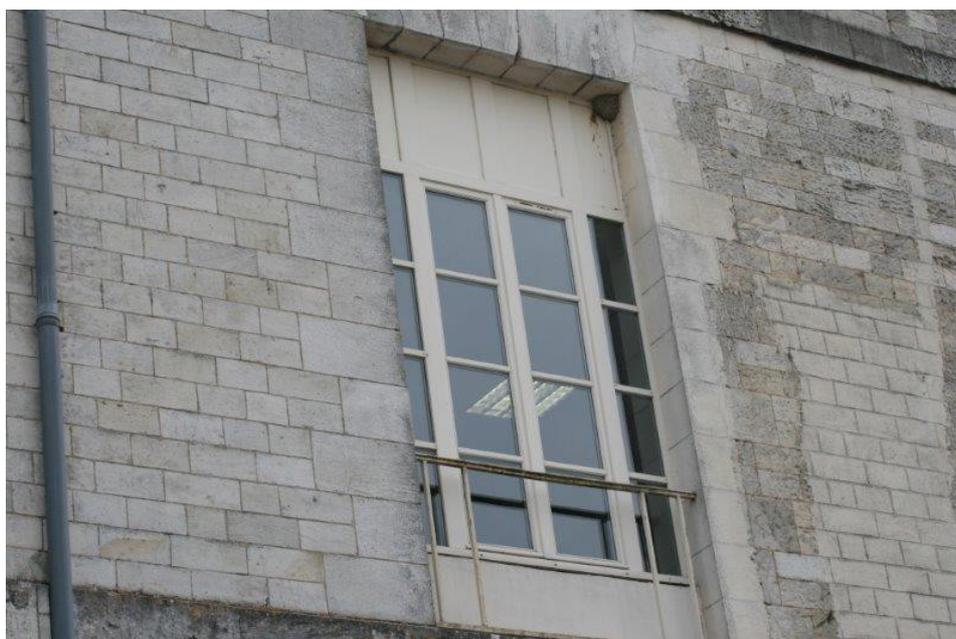
Mesures de compensation et d'accompagnement dans le cadre de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

*Document d'accompagnement de la demande de dérogation déposée auprès de la DREAL ALPC en date du 26 août 2016. Espèce concernée : Hirondelle de fenêtres (*Delichon urbicum*)*



Rappel du contexte

Dans le cadre d'une opération de rénovation, le remplacement des fenêtres du bâtiment était devenu indispensable. Ce dossier est proposé en accompagnement de la demande de dérogation déposée auprès de la DREAL ALPC par le Service historique de la Défense, Centre historique des Archives, Département du réseau territorial, Division Sud-Ouest – Rochefort, 4 rue du port 17300 Rochefort Tél : 05 46 87 74 90 concernant la destruction d'habitat d'espèce protégée pour des travaux de remplacement de fenêtres sur la commune de Rochefort (17). Le dossier a été déposé auprès de la DREAL ALPC par M. Philippe Chabrier, en date du 31 mars 2016.



La demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction d'espèces animales protégées porte sur 10 nids occupés d'hirondelles de fenêtres, à la fin du printemps 2016. Des mesures de compensation et d'accompagnement ont été définies avec l'aide de la LPO France, comme le remplacement des nids détruits, l'installation de planchettes sous les nids et le suivi écologique de la colonie durant au moins 2 ans après la fin des travaux.

Afin de réaliser ces mesures de la meilleure manière, le Service historique de la Défense a demandé conseils à la LPO France, qui l'accompagnera ainsi dans sa démarche, afin que le moins de dérangement possible soit occasionné à la colonie.

Un prospection conjointe le 13 juin 2016, avec M. Chabrier du Service historique de la Défense et Mme Poitevin du Service Etude du patrimoine naturel de la LPO, a permis de faire un état des lieux de la colonie et de localiser 10 nids occupés sur les 4 faces du bâtiments. Voir détail en annexe 1.

Les travaux prévus sur le bâtiment se tiendront en plusieurs temps. Une première phase concernera uniquement la façade Ouest du bâtiment et débutera en juin 2016. Cette phase abritait en 2015, 3 nids occupés d'hirondelles de fenêtres. Suite à la demande formulée auprès de la DREAL ALPC par M. Chabrier le 31 mars 2016, il a été convenu de la destruction de 2 de ces nids avant la réalisation de la première phase des travaux et avant l'arrivée des hirondelles. Voir mail DREAL ALPC en Annexe 2. Le troisième nid n'étant pas impacté par les travaux, il a été laissé en place.

La seconde phase se tiendra à l'automne 2017 et concernera la façade Est du bâtiment, abritant 6 nids occupés d'hirondelles (au printemps 2016). Les nids naturels seront donc maintenus en place durant la saison de reproduction 2016 et seront enlevés par l'entreprise lors du remplacement des fenêtres. Les nids artificiels seront posés une fois les travaux achevés. Leurs emplacements exacts restent encore à déterminer.

Objectif des actions à mener

Les actions proposées ont pour objet de s'assurer :

- de la complète destruction des nids en période autorisée avant les travaux
- du remplacement des nids détruits par des nids artificiels dès la fin des travaux
- du suivi écologique de la population d'hirondelles et de sa restitution sous forme d'un rapport annuel remis au Service historique de la Défense ainsi qu'à la DREAL ALPC.

Description des actions

Ces actions sont à réaliser au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'ensemble du bâtiment des archives du Service historique de la Défense.

Action 1 : Destruction des nids naturels existants

Cette action sera réalisée par la société qui sera retenue pour l'exécution du marché à l'automne 2016 ou 2017. Elle sera suivie par Philippe Chabrier du Service historique de la Défense. La LPO sera tenue informée et se tiendra à la disposition de la société en cas de besoin de conseils.

Action 2 : Travaux et installation des nids artificiels

Les travaux de remplacement des fenêtres de la façade Est sont planifiés à partir d'octobre 2017 ou à partir d'octobre 2016 (date encore à confirmer). Une fois les travaux terminés, une société interviendra pour procéder à la pose des nids artificiels.

Le plan d'installation des nids artificiels est en *Annexe 1*.

Action 3 : Suivi écologique de la colonie

Cette action sera réalisée par la LPO France.

Ce suivi sera constitué d'une campagne de terrain pendant 2 ans durant la période de reproduction de l'espèce, afin de pouvoir suivre la réinstallation de la colonie et l'occupation des nids artificiels installés. Il sera ainsi comptabilisé le nombre de nids occupés ou non (naturels et artificiels) et le nombre de couples reproducteurs.

Le suivi fera l'objet d'un bref rapport à la DREAL ALPC et au Service historique de la Défense, sous format papier et/ou électronique. Il sera illustré d'un plan du bâtiment indiquant les emplacements des nids occupés ou non.

Action 4 : communication

La publication de l'événement sera faite en partenariat avec la LPO, dans la presse écrite locale et régionale, en interne et sur le site internet du SHD.

Déroulement des actions

Les travaux ont débutés à la fin du printemps 2016 par le remplacement de 29 fenêtres de la façade Ouest et pour lesquels 2 nids ont dû être enlevés au printemps avec l'accord de la DREAL ALPC (voir *Annexe 2*). Cette phase de travaux se terminera en juillet 2016. Une fois les travaux terminés sur cette façade, les nids artificiels y seront installés.

La date de poursuite des travaux sur les autres faces sera fixée en fonction des disponibilités de l'entreprise et de l'obtention des financements nécessaires à leur réalisation. Comme pour la façade Ouest, il s'agira de remplacer les fenêtres de la façade Est. Dans tous les cas, cela se déroulera **soit entre octobre 2016 et mars 2017, soit entre octobre 2017 et mars 2018**, en dehors de la période de reproduction des hirondelles. Les nids seront enlevés à ce moment-là. Cette phase des travaux se déroulera sur environ 2 mois. Une fois les travaux terminés, les nids artificiels seront installés sur cette façade. Voir *Annexe 3* pour le détail. La LPO sera sollicitée pour avis en conseils lors de la pose des nids artificiels. Voir *Annexe 4* : calendrier prévisionnel de déroulement des actions.

Précisions sur les nids artificiels installés

8 nids hirondelles de fenêtre JO 0116

ou

8 nids Schwegler n°13 JO 0083



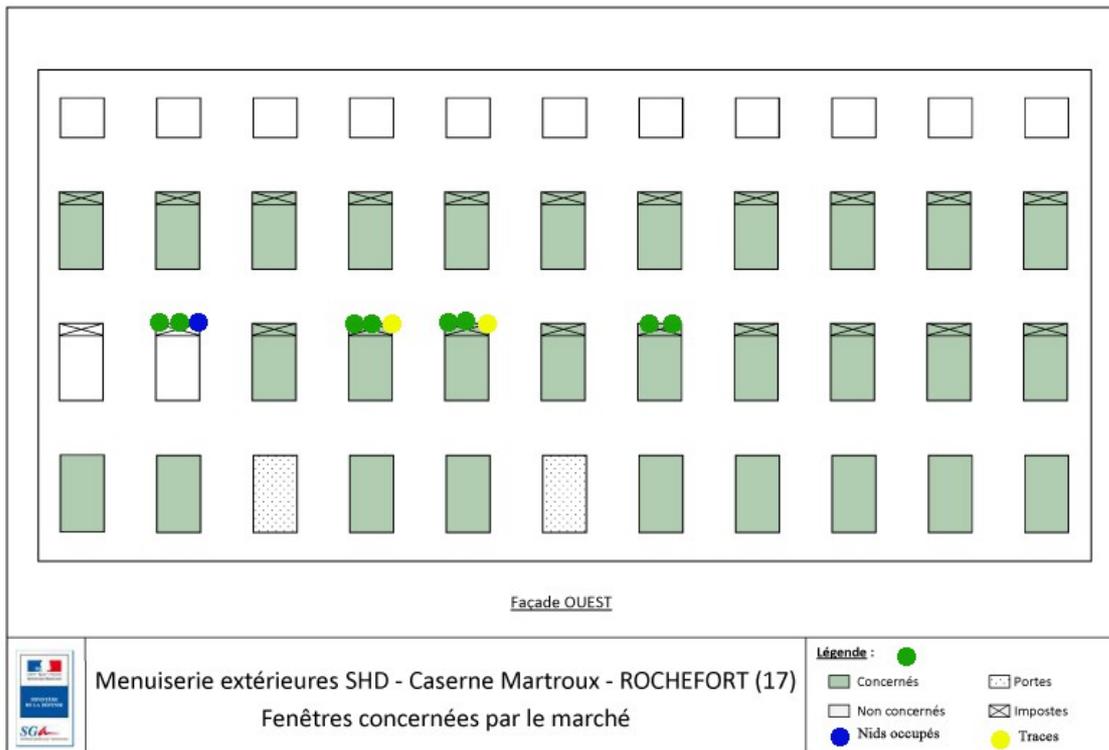
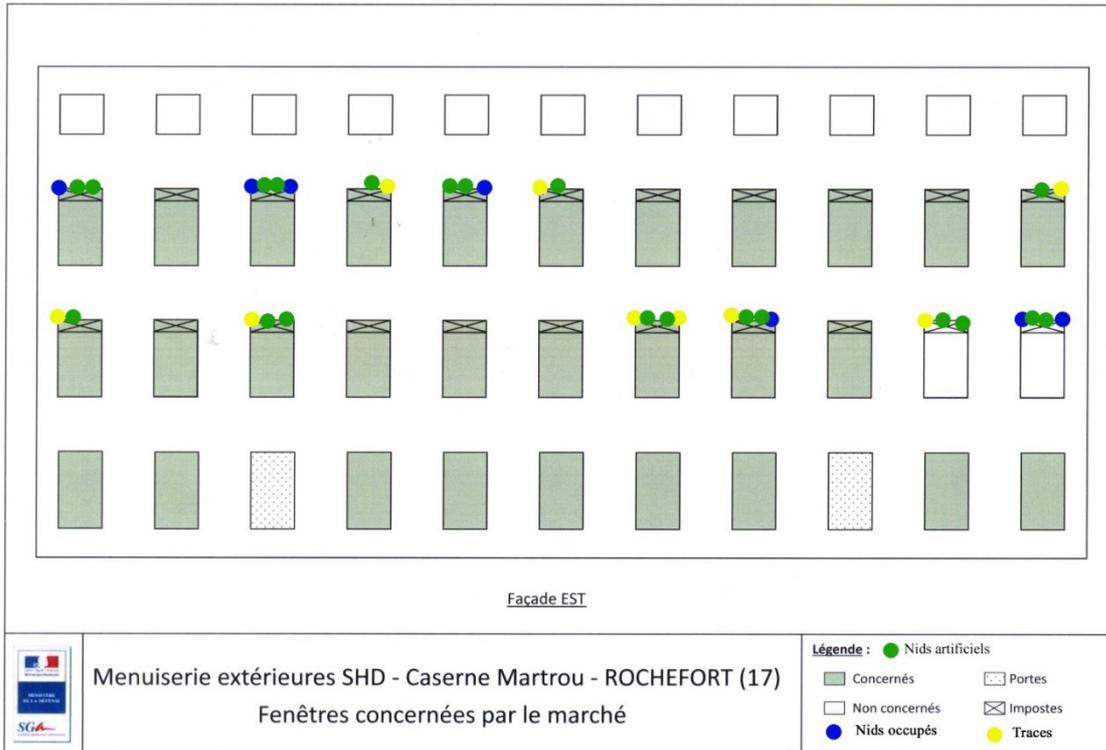
12 nids doubles hirondelles de fenêtre JO 0023

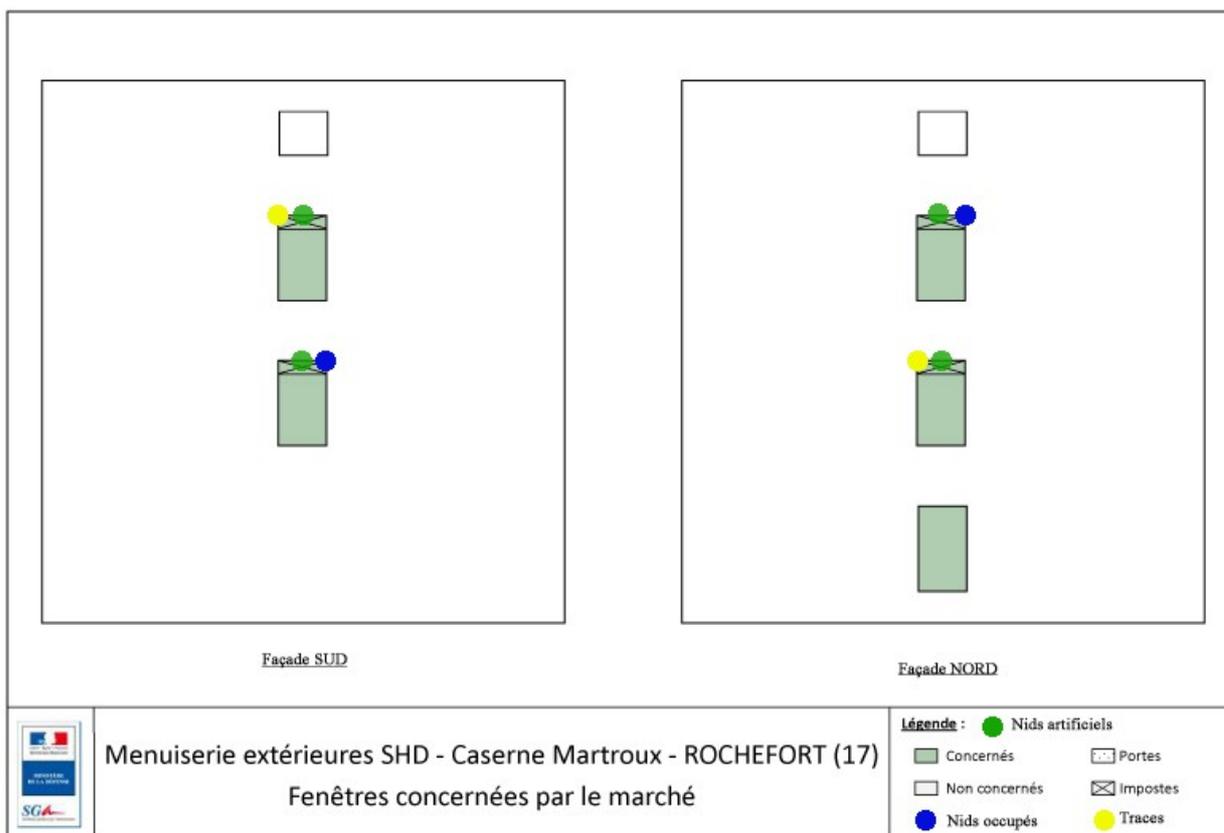
16 planches anti-fientes Schwegler JO 0124



ANNEXES

Annexe 1 : plan détaillé des 4 façades, des nids naturels présents et des nids artificiels installés





Annexe 2 : échange de mail avec la DREAL ALPC pour la destruction des nids de la face Ouest

De : VEROT Alain (Chef de division) - DREAL Poitou-Char./SNESP/DNSP

[<mailto:alain.verot@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : jeudi 31 mars 2016 18:19

À : CHABRIER Philippe OUV G VI

Cc : DAVAL Isabelle; DE BEAULIEU Yann (Chef de division) - DREAL Aquitaine/SPREB/DCEGE; MARION Pierrick - DREAL Poitou-Char./SNESP; "MAUROUARD Héloïse - DREAL H.Normandie/ME"

Objet : destruction de nids d'hirondelles pour une rénovation de bâtiment à Rochefort

Bonsoir,

Suite à notre conversation, je vous confirme les points suivants :

- les hirondelles de fenêtre sont protégées par AM du 29 octobre 2009 (joint)
- la destruction d'individus (adulte, oisillons ou œufs) est strictement interdite, idem pour les nids

Pour nuancer ce propos, lorsque le projet / travaux est conduit selon le principe

Evitement/Réduction/Compensation (dit ERC) et que les impacts résiduels sont faibles (notamment absence de destruction volontaire de spécimens), on peut conduire ces travaux sans dérogation.

extrait de l'article 3 de l'AM : " Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon

accomplissement de ces cycles biologiques."

Dans le cas que vous soulevez, seuls 3 nids sur la quinzaine de nids de cette colonie seront impactés par les travaux de cette année. La pérennité de la colonie n'est pas remise en cause pour cette phase du chantier.

Si vous enlevez ces nids avant début des pontes (= intervention à programmer de manière très rapide / pas de destruction d'individus) et que les oiseaux ont la capacité de se reporter sur le reste de la colonie, l'impact restera très limité et il n'est pas nécessaire de se lancer dans une procédure de dérogation dans l'urgence.

Pour les travaux de l'an prochain, qui vont impacter le reste de la colonie présente sur ce bâtiment, il est effectivement utile de déposer une demande de dérogation (l'ensemble de la colonie étant concernée), je vous joins donc les CERFA nécessaires.

Pour pouvoir bénéficier d'une dérogation, il est nécessaire de prévoir un dépôt de votre dossier le plus en amont possible (il faut compter pour des dossiers de ce type de l'ordre de 4 mois entre dépôt du dossier et signature de l'arrêté préfectoral sachant que l'avis du CNPN est sollicité).

Au titre des mesures de réduction, il faut que vous respectiez un calendrier de travaux cohérent avec la biologie de l'espèce ; la pose de nids de substitution que vous avez évoquée constitue une mesure d'accompagnement / compensation très favorable. Il conviendra également de prévoir un suivi de la colonie après travaux (un travail avec une association naturaliste locale est envisageable pour ce point, voire pour vous assister dans la formalisation de votre démarche).

A noter que la ville de Rochefort abrite le siège de la LPO nationale (la ressource locale en spécialistes ornithologues est importante).

Restant à votre disposition pour tout complément éventuel, je vous précise qu'Isabelle DAVAL est en charge de ce type de dossier pour le site de Poitiers de la DREAL ALPC.

Bien cordialement

Alain VEROT

Chef division Nature Sites et Paysages

DREAL ALPC - Site de Poitiers

Annexe 3 : bilan des nids détruits et des nids artificiels installés

| Face | Nbre de nids occupés au 13/06/2016 | Nbre de nids artificiels de remplacement |
|--------------|------------------------------------|--|
| Nord | 1 | 2 |
| Sud | 1 | 2 |
| Est | 7 | 20 |
| Ouest | 1 | 8 |
| Total | 10 | 32 |

Annexe 4 : calendrier de déroulement des actions

| 2016 | | | | | | | 2017 ou 2018 | | | | | | | | | | | | |
|-------|-------|------|-------|------|------|------|--------------|-------|--------------|------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|--|
| juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | janv. | févr. | mars | avr. | mai | juin | juil. | août | sept. | oct. | nov. | déc. | |
| Ouest | | | | Est | | | | | | | | | | | | | Est | | |
| | | | | Est | | | | | Est et Ouest | | | | | | | | Est | | |
| | | | | | | | LPO | | | | | | LPO | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Légende :

| |
|---------------------------------|
| Remplacement fenêtres |
| Destruction nids naturels |
| Pose nids artificiels |
| Suivi de la colonies par la LPO |